

## **Courriel reçu le 12 juin 2017**

A l'attention de Mme Boureau Commissaire Enquêteur sur le projet d'installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « la Maison Noulet »,

J'aimerais que ce texte soit annexé au dossier ainsi que les pièces jointes et vos réponses.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes sentiments distingués.

Eléonore Leuthold

### **Questions sur le volet écologique lié à la destruction du plan d'eau.**

- L'entreprise Charrier a volontairement arrêté le pompage de cette carrière (p105 doc 1) après l'arrêt de son activité en 2004 et la remise en état du lieu en 2008 – Quelles mesures ont prises contre cette entreprise pour destruction de l'environnement ?
- Quel volume d'eau est déversé dans les marais ?
- Où seront déversés les m3 d'eau du plan d'eau ? Les territoires environnants la carrière sont privés, est-ce que l'accord des riverains a été sollicité ?
- Notre village est sur une île, située en zone inondable, le rejet de volume d'eau si important dans les marais jouxtant nos habitations ne risquent-ils pas de favoriser des inondations l'hiver suivant le pompage ?
- La carrière est située en dessous du niveau du marais, les eaux risquent de remonter par capillarité lors du pompage, est-ce que les débits seront augmentés ou le vidage prolongé ?
- Si le débit est augmenté, n'existe-t'il pas un risque d'assécher nos puits et la nappe phréatique ?
- Si le site est vidé, sans cette retenue d'eau est-ce que le village de Revin ne risque-t'il pas d'être davantage exposé aux inondations ?
- Le site n'est pas étanche, il est en lien avec les marais, mais aussi les eaux souterraines. Comment seront contrôlés les dépôts ? Pouvez-vous garantir qu'aucun dépôt de matériaux toxiques seront tolérés dans ce site ?
- Une prairie de 30 cm recouvrira 1 800 000 tonnes de gravats, est-ce que des arbres peuvent pousser sur ce mince terreau ?
- Les mesures compensatoires sont créées sur des sites appartenant aux familles Richeux et Charrier (zone humide de la Bretèche Missillac et peupleraie de Saint-Lyphard) – Les sommes engagées pour utiliser ce site et prévenir les risques sont dérisoires, le seul investissement est celui des mesures compensatoires. Doc 1 p174. Pourquoi les mesures compensatoires ne sont pas établies sur la commune de Donges mais sur des terres appartenant à la famille Charrier ?

### **Le volet pollution lié à l'activité de la carrière**

- l'estimation moyenne du passage de 80 camions/jours et le dépôt des gravats risquent de générer de la poussière – La silice (sable/ciment) provoque des maladies respiratoires irréversibles - Est-ce que le merlon de 5m prévu sera suffisant pour stopper des poussières dans une zone venteuse de 25km/h en moyenne sur l'année (carte des vents de l'ADEME) ?
- Des dépôts de poussières sont envisagés sur les parcelles agricoles environnantes et sur les jardins/constructions alentours (p 90 doc 1) – Le doc 1 p 192 fait apparaître des émissions polluantes « Valeur limite pour la protection de la santé humaine » - Seront-elles surveillées ?- Est-ce que de mesures de contrôles sont prévues ?

- Le volume de l'impact carbone a-t'il été calculé ?
- Quel impact carbone aura cette circulation sur notre territoire et la pollution de l'air ?
- Est-ce que nous respectons les préconisations du Plan de Protection de l'Atmosphère Nantes-Saint Nazaire (arrêté Préfectoral du 13 août 2005)?
- 2 merlons anti-bruits sont élevés autour de la carrière : un merlon ouest de 120 m de long, un merlon de 15 m (par de trace écrite dans le dossier) d'une hauteur de 5 m – Pensez-vous que ces merlons suffiront à atténuer les bruits d'exploitation de la carrière même s'ils ne ceinturent que très partiellement le site ?
- Faut-il envisager des merlons encore plus haut, encore plus long ? Dans ce cas comment sera traité l'atteinte au paysage ?
- Le trafic poids lourd est estimé en augmentation de 80 % (p84 doc 1), sans tenir compte de la réouverture de la circulation aux autres camions – Quelles mesures anti-bruit seront prises pour les riverains de la D4 ?
- le dossier garantit l'absence de groupe sensible à moins de 1km (doc 1 p 182) – Il omet de préciser que les écoles primaires, maternelles, garderie du secteur sont situées à moins de 3km – La D4 dessert cette école et est sillonnée par les bus de ramassages scolaires.

**Courriel reçu le 16 juin 2017**

Nicole Maillard,  
12 rue Massenet  
44600 Saint Nazaire

le 16 juin 2017

Demande de SAS CHARIER CM en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes non dangereux, situé à Donges, au lieu-dit « la Maison Noulet ». à l'attention de Mr le commissaire enquêteur,

Je dépose à cette enquête publique car ce projet me touche pour plusieurs raisons : J'ai participé au plan départemental de prévention et de gestion des déchets de Loire Atlantique en 2009, en tant que membre de l'association Bretagne Vivante, avec pour objectifs : lutter contre les décharges sauvages impactant souvent les zones naturelles et trouver les solutions les moins nocives pour la santé publique et l'environnement.

Le volume des déchets inertes produit sur ce territoire de la CARENE est conséquent et je m'interroge donc sur la volonté de recherche d'alternatives d'utilisation de ces déchets inertes, avant de combler un site Natura 2000 et une zone humide.

Tous les acteurs impliqués dans la filière déchets devront dans les années qui viennent s'inscrire dans la démarche d'économie circulaire qui permettra de diminuer le volume des déchets résiduels non valorisables.

Il suffit de lire les textes récents :

- La loi NOTRE du 7 août 2015 et la loi de transition énergétique vont favoriser cette démarche en instituant un plan unique régional pour tous les déchets avec un

plan d'actions sur l'économie circulaire.

Les déchets du BTP font l'objet d'un calendrier d'actions issu du bilan actuel, le tout visible sur ce site :

- [http://www.paysdumans.fr/sites/default/files/files/presentations\\_cerc-region\\_pdl\\_0.pdf](http://www.paysdumans.fr/sites/default/files/files/presentations_cerc-region_pdl_0.pdf)

Je suis engagée depuis trente ans dans les associations de protection de la nature, ce dossier est bien mené et réponds aux exigences de traiter les déchets au plus près de leur production.

Toutefois l'impact sur le paysage environnant la flore et la végétation environnante sera important .

Le temps qui s'est écoulé entre l'extraction de matériaux et le projet de comblement a permis à la nature de recréer un écosystème qu'il va falloir détruire à nouveau, quel gâchis.

Un autre impact concerne le tourisme lié à la nature puisque le sentier de Grande randonnée passe en rive, une piste cyclable a été aménagée et à proximité se trouve le site du Bois Joubert (prairies utilisées pour l'élevage de Pie Noir en agriculture biologique, verger conservatoire de 64 variétés de pommes, espèces protégées )

Pour toutes ces raisons, je propose qu'on prenne le temps de la réflexion avant d'engager des travaux qui pourraient être incompatibles avec le plan régional des déchets du BTP dans les années à venir.

Nicole Maillard